



AGENCE CIVILE  
Michel JEUSSELIN  
MJ -10-09  
20/2010

Le Maire de la Ville de GONESSE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 225 , L 411 -1 , R 417-10 alinéa 8 , R 417-11 et L 325-1 à L 325-3,

**Vu** l'article 2 de la Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991,

**Vu** la Loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006- article 12,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006,

**Vu** le décret n°99-756 du 31 août 1999,

**Vu** le code de procédure pénale et le code pénal,

**Considérant** que les Grands Invalides de Guerre ou Civil éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leur véhicule dans certaines voies de la commune,

**Considérant** en conséquence que pour remédier à cette situation il convient de leur faciliter le stationnement notamment aux abords des services publics, des commerces et autres lieux recensés en instituant des emplacements réservés,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Il est institué une place de stationnement réservée, au bénéfice des personnes titulaires du macaron GIC-GIG ou d' une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée :

- face au **31 rue de l'Hôtel Dieu**
- face au Tribunal d'Instance **Place du 8 mai 1945**

**Article 2 :** Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas sur la plage avant le macaron GIC ou GIG ou le modèle communautaire sur les emplacements cités à l'article 1<sup>er</sup> sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l' article R 417-11 du code de la route.

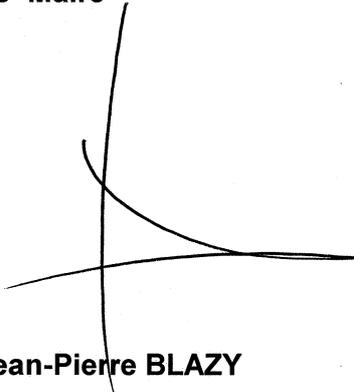
**Article 3 :** Tout contrevenant aux dispositions indiquées à l'article 2 pourra faire l'objet d' enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Article 4 :** Une signalisation réglementaire horizontale par marquage au sol et verticale par la pose des panneaux B6d et M6h sera mise en place par les services techniques de la ville .

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police , Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à GONESSE le 4 février 2010**

**Le Maire**



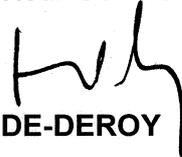
**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous- Préfecture, le —

Publié, le : 8/03/2010

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**Hervé DE-DEROY**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication